

DÉLIBÉRATION n° 20260422-40

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Absent : 1

Pouvoir : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :

Amandine Jalliffier-Talmat

Transmis le : 23 AVR. 2026

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze avril deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Absent : Pascal Pongerard [pouvoir à Jacques Mollard].

Vu l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) ;

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il s'agit de désigner les commissaires membres de la commission communale des impôts directs.

Outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, la commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- propose comme commissaires : Christine Annis, Sylvie Bossu, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Marcel Brignani, Patrick Ceria, Jean-Pierre Chenevier, Pascale Di Girolamo, Évelyne Doucet, Agnès Fouillet, Gilles Fouillet, Annick Imbert, Gilbert Kiezer, Pascal Meyrieux, Alain Mollard, René Pois-Pompée, Jean-Luc Mouquet, Raymond Nunez, Alain Panerio, Louis Paquet, Marie Christine Rivaux, Olivier Roziau, Christiane Thomas, Brigitte Vizioz, Pierre Vizioz.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Stéphane Malard.



La secrétaire de séance,  
Amandine Jalliffier-Talmat.

